



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 octobre 2016
(OR. en)

12409/16

Dossier interinstitutionnel:
2016/0166 (NLE)

COEST 231

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat et de coopération renforcée entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part
--------	---

DÉCISION (UE) 2016/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat
et de coopération renforcée
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,
et la République du Kazakhstan, d'autre part**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37 et son article 31, paragraphe 1,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 91, son article 100, paragraphe 2, et ses articles 207 et 209, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a), et paragraphe 8, deuxième alinéa,

vu la proposition conjointe de la Commission européenne et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ JO C ...

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision (UE) 2016/123 du Conseil¹, l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part (ci-après dénommé "accord"), a été signé le 21 décembre 2015, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (2) L'accord constitue une étape importante sur la voie d'un engagement politique et économique accru de l'Union en Asie centrale. En renforçant le dialogue politique et en améliorant la coopération dans un large éventail de domaines, il servira de base à une relation bilatérale plus efficace avec la République du Kazakhstan.
- (3) Il convient d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2016/123 du Conseil du 26 octobre 2015 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part (JO L 29 du 4.2.2016, p. 1).

Article premier

L'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, est approuvé au nom de l'Union¹.

Article 2

Le président du Conseil désigne la ou les personnes habilitées à procéder, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 281, paragraphe 1, de l'accord, à l'effet d'exprimer le consentement de l'Union à être liée par l'accord².

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

¹ L'accord a été publié au JO L 29 du 4.2.2016 avec la décision relative à sa signature.

² La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.